

Gendarmerie



0

1112m²

1

517m²

2

479m²

3

433m²

4

388m²

5

524m²

6

524m²

7

524m²

8

524m²

9

524m²

10

530m²

11

435m²

12

504m²

13

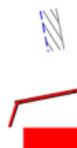
555m²

Salle des sports

Parking

Salle des sports

bassin de rétention



Zone non aedificandi, à l'exception des débords de toiture n'excédant pas 80cm de profondeur



Bâti obligatoire suivant tracé et sur toute sa longueur au minimum, et avec hauteur minimum à l'aplomb de l'angle A = 3m



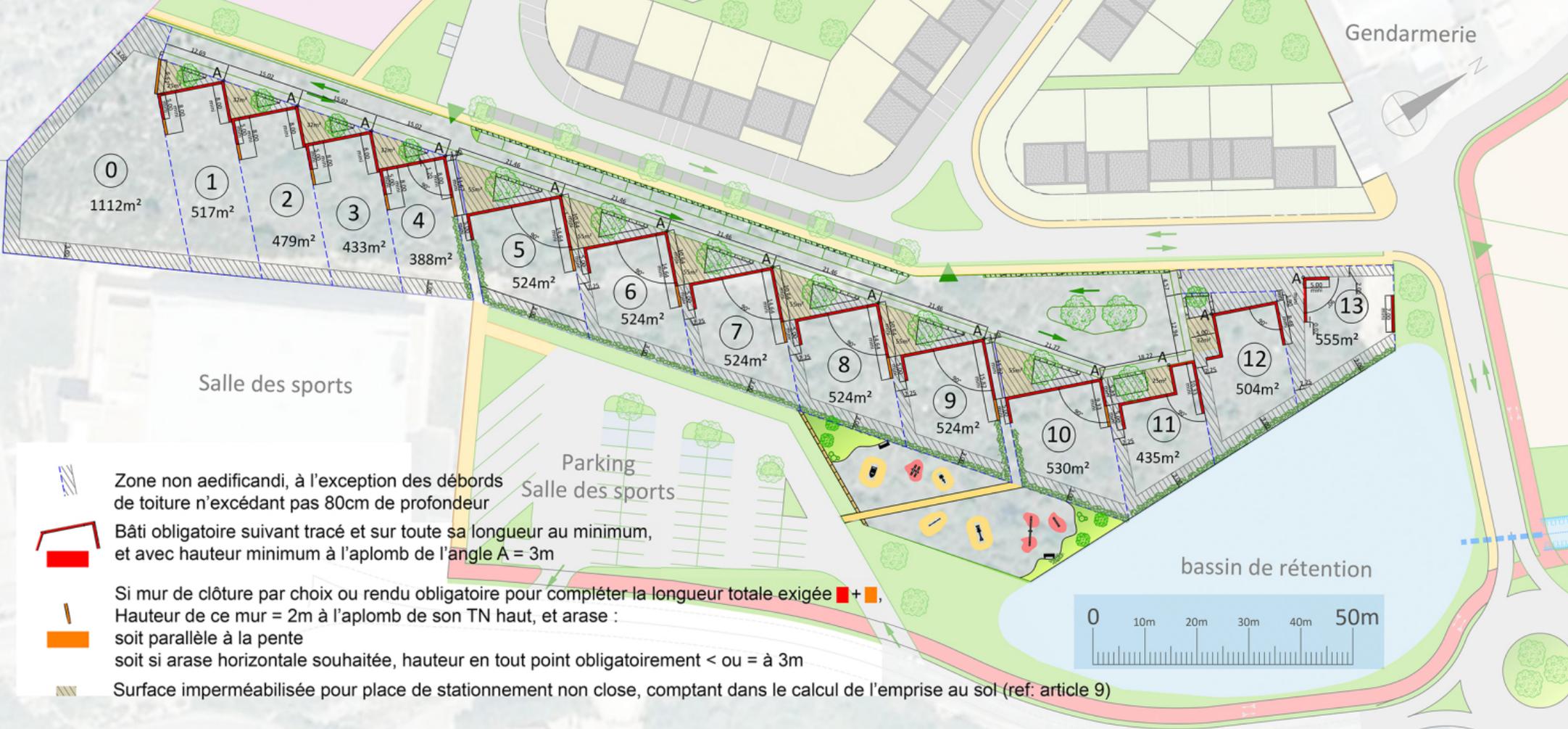
Si mur de clôture par choix ou rendu obligatoire pour compléter la longueur totale exigée ■ + ■, Hauteur de ce mur = 2m à l'aplomb de son TN haut, et arase :
soit parallèle à la pente
soit si arase horizontale souhaitée, hauteur en tout point obligatoirement < ou = à 3m



Surface imperméabilisée pour place de stationnement non close, comptant dans le calcul de l'emprise au sol (ref: article 9)



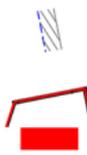
Gendarmerie



Salle des sports

Parking
Salle des sports

bassin de rétention



Zone non aedificandi, à l'exception des débords de toiture n'excédant pas 80cm de profondeur

Bâti obligatoire suivant tracé et sur toute sa longueur au minimum, et avec hauteur minimum à l'aplomb de l'angle A = 3m

Si mur de clôture par choix ou rendu obligatoire pour compléter la longueur totale exigée ■ + ■,

Hauteur de ce mur = 2m à l'aplomb de son TN haut, et arase :

soit parallèle à la pente

soit si arase horizontale souhaitée, hauteur en tout point obligatoirement < ou = à 3m

Surface imperméabilisée pour place de stationnement non close, comptant dans le calcul de l'emprise au sol (ref: article 9)

